

26/01/2023

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023



*PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 28 FÉVRIER 2023*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents :** Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**Procurations :** Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

**Absents :** Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
  - Délégations du Maire
  - Délibérations
- I. **Affaires financières**
1. Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
  2. Pose d'horloges astronomiques
  3. Remboursement avance de frais à M Claude CAU, Maire
- 
- Urbanisme
  - Questions diverses

#### **Validation du PV de la séance du 20 décembre 2022**

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

#### **Délégations du maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°22/2022 : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AH 179 et AH 207 (Mathieu CAZES, transfert à la SCI Cazes)
- Décision n°23/2022 : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AA 202 (Chemin du Cansech)
- Décision n°24/2022 : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 68 (Appartement Pics des Pyrénées)

#### **Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**

M le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023 de la commune de Montauban de Luchon aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 16 2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à 206 907.00 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 22 269.43 €) et que le quart de ces crédits représente donc 51 726.75 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants proposés ci-dessous :

Article - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
<b>Chapitre 20</b>	<b>6 500 €</b>	<b>1 625 €</b>
2031 – Frais d'études		1 625 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>200 407 €</b>	<b>50 101.75 €</b>
2131 – Bâtiments Publics		3 000 €
2132 – Bâtiments privés		9 000 €
2135 – Installation générale, agencement, aménagement		30 000 €
2138 – Autres constructions		8 101.75 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

#### RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Mise en place d'horloges astronomiques**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17/11/2022 concernant la mise en place d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public – référence : 10 BU 426, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réglage de 4 horloges issus des coffrets de commande P05 Vallon / P06 Chataigne / P06 Chataigne - cde 2 / P06 Chataigne – cde 4

- Pose d'horloges dans les coffrets de commandes suivants :

\* P01 Montauban de Luchon

\* P02 Herontes

\* P03 Ch des tennis

\* P11 Ramel

Nota : réglages des horloges pour coupures de 00h à 06h sauf le coffret alimentant le carrefour des 4 chemins.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	431 €
Part SDEHG	1 094 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 216 €
<hr/>	
Total	2 741 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204159 de la section d'investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS)

Contre : 1 (Laurent GAYS)

Abstention : 0

**Remboursement avance de frais à M Claude CAU, Maire**

**RAPPORTEUR : Mme Isabelle AUFRÈRE**

Monsieur le Maire quitte la séance le temps de cette délibération.

Madame Isabelle AUFRÈRE explique à l'Assemblée que la mairie souhaite se doter d'une sonnette sans fil pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se manifester au bas des marches de la mairie afin de pouvoir accéder au secrétariat.

Malheureusement, après de nombreuses recherches, il s'avère que ce type de sonnette est vendu uniquement dans des magasins n'acceptant pas le paiement par mandat administratif.

Suite à cela, Monsieur le maire s'est chargé d'effectuer la commande, à ses frais, pour un montant de 30.90 € (trente euros quatre-vingt-dix centimes).

Madame Isabelle AUFRÈRE, 1<sup>ère</sup> adjointe propose donc de rembourser la somme de 30.90 € à Monsieur Claude CAU, Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 30.90 € à Monsieur Claude CAU, Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : 7 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

## Urbanisme

- CUa : Parcelle AE 94 (Rue de Langlade) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AH 132 (Route de Herran) en vue d'une régularisation de parcelle
- CUb : Parcelles AE 352 et 356 (Sus Baylo) en vue d'une division en cours d'instruction
- CUb : Parcelle AC 12 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une construction d'habitation en cours d'instruction
- CUb : Parcelles AA 178 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente en cours d'instruction
- CUb : Parcelles AA 179 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente en cours d'instruction
- CUb : Parcelles AA 177 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente en cours d'instruction
  
- DP : Mme VERGÉ Annie (parcelles AA 177, 178 et 180) – Division en vue de construire en cours d'instruction
- DP SARL ECO FREE ENERGY – Pose de panneaux photovoltaïques accordée le 22 décembre 2022
  
- PC modificatif : BORGATTI Fabien – Création d'une annexe et d'une clôture accordé le 30 décembre 2022
- PC Modificatif : LOTTIAUX David – Abri de jardin en cours d'instruction accordé le 23 janvier 2023

➤ **Demandes d'acquisition de parcelles**

Monsieur et Madame Gays Joseph ont demandé par courrier à la commune la possibilité d'acquérir une partie d'une parcelle communale de 3.23 m<sup>2</sup> afin de faciliter l'accès à leur maison.

Monsieur Yan Roche est en charge de la vente des parcelles AC 40 et 41 (rue de Sous Baylo), il voudrait savoir si la commune serait prête à vendre la parcelle AC 45 de 25 m<sup>2</sup>. Cette parcelle était anciennement l'emplacement d'un transformateur. Aujourd'hui cette parcelle est vide.

Le Conseil Municipal n'étant pas défavorable à ces demandes, Monsieur Laurent GAYS propose de vendre au prix de 80 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire va prendre contact avec les personnes concernées et leur faire la proposition de 80 € le m<sup>2</sup> en plus des frais divers. Il leur sera proposé de faire les démarches par acte administratif.

➤ **Changement d'accès**

Madame Patricia JALABERT a fait la demande de modifier l'accès à sa maison. En effet, aujourd'hui l'accès à sa parcelle se fait par la route de Subercarrère, elle voudrait avoir un accès par le chemin de la Pradette. Monsieur le Maire a donné son autorisation

➤ **Demandes de subvention**

La mairie a reçu une demande de subvention de la part du Comité des Fêtes de Montauban de Luchon. Une délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que lors de la précédente réunion, un programme des festivités a été établi. Le Comité des Fêtes organisera en 2023 le Brandon avec un repas, la fête et peut-être une mounjetade.

La mairie a reçu par le biais de la Communauté de Communes une demande de subvention de l'Association Pastorale afin de financer le projet Calendari Gascon.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire n'est pas favorable au don d'une aide financière, en effet, rien ne les obligent à donner le calendrier à toutes les communes.

Madame Lydie BUSCGALIA dit que le courrier est culpabilisant.

Madame Isabelle AUFRÈRE trouve étrange de le trouver en vente alors que les gens l'ont gratuitement.

Monsieur Patrick BOILEAU trouve c'est état d'esprit bizarre, ils savent que le budget n'est pas viable mais ils font l'opération quand même.

Monsieur Jean-Pierre BALDET ne souhaite pas que la commune apporte son aide.

Le Conseil Municipal n'étant pas favorable à l'unanimité, un courrier sera envoyé à l'association pour faire part de la décision du Conseil Municipal.

➤ **Adhésion au service retraite**

La mairie a reçu un courrier du Centre de Gestion pour adhérer au service retraite. Si le conseil municipal en est d'accord, la commune n'adhérera pas à ce service, en effet, chacun se débrouille pour monter son dossier retraite.

➤ **Emploi d'été**

Cette année la commune se pose la question sur la durée de l'embauche d'un agent technique supplémentaire pour l'été. En effet, les projets de la commune et l'augmentation du coût des charges de fonctionnement, dues à l'inflation, nécessitent de porter une très grande attention sur les dépenses de fonctionnement.

L'agent technique supplémentaire coûte 2 420 € par mois à la commune. Sur quelle période souhaitez-vous embaucher l'agent technique supplémentaire ? Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Pour Monsieur le Maire, il ne faut pas paniquer du point de vue du budget. En effet, les divers projets vont amener la commune à faire des économies. Cette année, Monsieur le Maire propose de prendre un agent supplémentaire pendant 6 mois. L'année prochaine, on aura une autre vision.

Madame Lydie BUSCAGLIA précise qu'il y a une baisse significative des dotations.

Madame Isabelle AUFRÈRE dit que l'agent en poste sur ses 6 mois est un investissement pour remplacer notre agent futur retraité.

Monsieur le Maire dit que cette année on peut se le permettre.

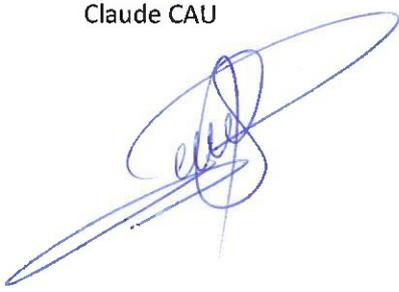
Monsieur Patrick BOILEAU dit qu'il faut amener l'agent jusqu'au remplacement de l'agent futur retraité.

➤ **Remerciement**

Madame MONTANÉ, Era Caso, a envoyé une carte de remerciement suite à la remise des cadeaux de fin d'année aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire  
Claude CAU



Le secrétaire de séance  
Patrick BOILEAU

